

Le 5 août 2011

Le greffier du Comité permanent des finances
N° de télécopieur : 613-996-1626

Objet : Sécurité de la vieillesse

Notre député local, M. Ed Holder, a invité ses électeurs à s'exprimer au sujet des politiques fiscales.

Ma lettre concerne la disposition de recouvrement des prestations de Sécurité de la vieillesse pour les personnes dont les revenus dépassent 66 000 \$ par an.

Est-il exact que la Sécurité de la vieillesse est financée à partir des recettes fiscales générales, principalement de l'impôt sur le revenu et de la TPS et de la TVH? Cela voudrait dire que j'y ai cotisé pendant 50 ans, mais que je ne retire aucune prestation de Sécurité de la vieillesse.

Oui, mon revenu est supérieur à 66 000 \$ par an. Ce n'est pas mon revenu qui est élevé, mais mes dépenses, en raison de trois périodes de chômage que j'ai vécues autrefois. Je dois par conséquent continuer à travailler alors que je devrais être à la retraite, parce que je ne retire rien sur mes 50 ans de cotisation à l'appui du régime de Sécurité de la vieillesse.

Si vous tenez quand même à une mesure de recouvrement, je vous suggère de récupérer 25 % des prestations de Sécurité de la vieillesse. Les 75 % restants seraient inclus dans le revenu imposable, qui pourrait être imposé (par exemple) à 40 %.

Sur 5 000 \$ en prestations de Sécurité de la vieillesse, le gouvernement pourrait donc en récupérer 2 750 \$, pour un taux d'imposition de 55 %, et je conserverais au moins 2 250 \$ à titre de modeste reconnaissance des 50 années où j'ai cotisé par l'entremise de retenues sur ma paye.

Le système actuel est une relique du style « Robin des bois » des libéraux : prendre aux nantis pour donner aux moins nantis. Leur approche a du bon, mais jusqu'à un certain point. Elle devient injuste si on exagère.

Bien à vous,

Vincent Taylor

Vous pouvez accuser réception de mon envoi par courriel.